

**Formulaire d'inscription à retourner à l'
adresse ci-dessus pour le
31 août 2010 au plus tard !**

INSCRIPTIONS PER - BIO Extenso - SST et SRPA pour la campagne 2010-2011 <small>Voir les conditions en page 3</small>		INSCRIPTIONS ou confirmations pour 2011	Organisation de contrôle	
		A corriger si inexact OUI = INSCRIT NON = NON INSCRIT	Il n'est pas autorisé de changer d'organisation de contrôle en cours de période de végétation	
Prestations écologiques requises (PER) pour l'exploitation		OUI		
Secteurs de production PER (non BIO)	Grandes cultures (y.c. endives) Surfaces herbagères	OUI	CoBrA (agricole)	
	Cultures maraîchères	NON	CoBrA (maraîcher)	
	Plantes aromatiques	NON	CoBrA (agricole)	
	Cultures fruitières (sans arbres fruitiers haute-tige)	NON	CoBrA (arboriculture)	
	Petits fruits (y compris fraises)	NON	CoBrA (baies)	
	Viticulture	OUI	CoBrA (viticulture)	
Culture biologique (BIO)	Grandes cultures, surfaces herbagères, cultures maraîchères, petits fruits, plantes aromatiques (annuelles)	NON	BIO inspecta	
	Cultures pluriannuelles (cultures maraîchères, petits fruits, plantes aromatiques) <i>Possibilité de s'inscrire par secteur</i>	NON	BIO inspecta	
	Cultures fruitières	NON	BIO inspecta	
	Vignes	Toutes les vignes du domaine	NON	BIO inspecta
		Une ou plusieurs parcelle(s) de vigne	NON *	OIC
Extenso	Céréales panifiables	OUI	Blé, seigle, épeautre, amidonnier, engrain, millet et mélange de ces espèces	
	Céréales fourragères	OUI	avoine, orge, triticale et mélange de ces espèces	
	Colza	NON	colza	
	Blé fourrager	OUI	selon liste Swiss Granum http://www.swissgranum.ch	

Total SAU de l'exploitation (ares)	2'707
------------------------------------	--------------

Les secteurs de productions (grandes cultures, cultures maraîchères, arboriculture, plantes aromatiques, viticulture, petits fruits) de moins de 20 ares ne nécessitent pas d'inscription.

* Il n'est plus possible de s'inscrire en viticulture bio parcellaire; seules les exploitations déjà inscrites en 2008 à ce mode de production peuvent continuer la viticulture bio parcellaire jusqu'au 31.12.2011.

Catégories d'animaux / éthoprogrammes

a. Bovins (genre Bos) et buffles d'Asie (Bubalus bubalis)

	Inscription SST	Inscription SRPA	code
	INSCRIPTION ou confirmation pour 2011	INSCRIPTION ou confirmation pour 2011	
1 vaches laitières (= vaches traites)	NON	OUI	1001
2 autres vaches	NON	NON	1002
3 animaux femelles, > 365 jours, avant le premier vêlage	NON	OUI	1003
4 animaux femelles, > 120 jours à 365 jours	OUI	OUI	1004
5 animaux femelles, jusqu'à 120 jours		NON	1005
6 animaux mâles, > 730 jours	NON	NON	1006
7 animaux mâles, > 365 jours à 730 jours	NON	NON	1007
8 animaux mâles, > 120 jours à 365 jours	NON	NON	1008
9 animaux mâles, jusqu'à 120 jours		NON	1009

b. Equidés

1 femelles et mâles castrés, > 30 mois	NON	NON	2001
2 étalons, > 30 mois	NON	NON	2002
3 jeunes équidés, jusqu'à 30 mois		NON	2003

c. Chèvres

1 animaux femelles, > d'un an	NON	NON	3001
2 animaux mâles, > d'un an	NON	NON	3002
3 animaux, < d'un an			3003

d. Moutons et agneaux de pâturage

1 animaux femelles, > d'un an		NON	4001
2 animaux mâles, > d'un an		NON	4002
3 agneaux de pâturage		NON	4003
4 animaux, < d'un an			4004

e. Catégories concernant les porcins


1 verrats d'élevage, de plus de 6 mois	NON	NON	5001
2 truies d'élevage non allaitantes, > de 6 mois	NON	NON	5002
3 truies d'élevage allaitantes	NON	NON	5003
4 porcelets sevrés	NON	NON	5004
5 porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	NON	NON	5005
6 porcelets allaités			5006

f. Lapins

lapins	NON	NON	6001
--------	-----	-----	------

g. Catégories concernant la volaille de rente

1 poules et coqs d'élevage (production d'œufs à couver, souches ponte et engraissement)	NON	NON	7001
2 poules pondeuses	NON	NON	7002
3 jeunes poules, jeunes coqs et poussins (sans les poulets de chair)	NON	NON	7003
4 poulets de chair	NON	NON	7004
5 dindes	NON	NON	7005

 = sans contribution

Conditions :

Inscription PER (prestations écologiques requises)

Les exploitants qui inscrivent leur exploitation aux PER doivent inscrire tous les secteurs de production séparément. Ces inscriptions distinctes sont nécessaires pour l'organisation des contrôles. Les modifications d'un secteur de production (PER ou BIO) ou une nouvelle reprise d'un secteur de production ultérieurement au 31 août devront être annoncées **sans délais** au Service de l'agriculture.

Les exploitations qui ne s'inscrivent pas pour fournir les PER ne toucheront aucun paiement direct et il ne leur sera pas adressé d'attestation de respect des règles PER.

Inscription à la culture biologique

La culture biologique s'applique à l'entier de la SAU. **Seules les vignes et les autres cultures pérennes d'une exploitation biologique peuvent être exploitées séparément selon les règles PER et inversement.**

Inscriptions pour la production Extenso

Catégorie 1: comprend le blé (sans les blés fourragers de la catégorie 4), le millet, le seigle, l'épeautre, l'amidonner, l'engrain et le mélange de ces espèces.

Catégorie 2: comprend l'avoine, l'orge, le triticale et le mélange de ces espèces.

Catégorie 3: comprend le colza, quelle que soit son utilisation (huile comestible ou matière première renouvelable).

Catégorie 4: comprend les blés fourragers (uniquement liste de Swiss Granum, voir www.swissgranum.ch). **Les autres variétés de blé (étranger par exemple) font partie de la catégorie 1.**

Chaque parcelle doit avoir une surface minimale de 20 ares pour bénéficier des contributions.

En cas de problèmes rencontrés en cours de période de végétation, il est possible de renoncer à la production Extenso en informant le préposé agricole avant le traitement et en remplissant une fiche rose (à disposition chez le préposé agricole).

Conditions générales

Des **annonces tardives** faites au moment du recensement des structures agricoles (en avril-mai 2011) **ne pourront pas être prises en considération** et la contribution ne pourra pas être versée.

Le soussigné s'engage à :

- I S'informer afin de respecter les règles techniques édictées par la profession (PIOCH et les autres organisations de contrôles);
- II Respecter les conditions et charges relatives aux mesures annoncées;
- III Accepter les contrôles sur son exploitation. A cet effet, il remplira et présentera à l'organisation chargée du contrôle tous les documents nécessaires à la vérification des données concernant son exploitation;
- IV Consentir à une retenue sur le montant des paiements directs, à titre de participation aux frais de contrôle par les organisations mandatées.
En cas de non consentement veuillez cocher cette case:
(dans ce cas, les frais administratifs supplémentaires occasionnés par la facturation seront mis à la charge de l'exploitant, en plus de l'entier des frais de contrôle et sans déduction de la participation financière de l'Etat)
- V S'acquitter des frais de contrôle même si les paiements directs ne sont pas requis.

Lieu et date :

Signature :